



Nanterre, le mardi 10 mai 2016

**SNUipp-FSU 92**

Monsieur le Directeur Académique,

Après une trop longue attente, l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves va enfin être augmentée de 800 euros annuels, soit une ISAE portée à égalité de l'indemnité du second degré. C'est ce que demandait le SNUipp-FSU, qui, à plusieurs reprises, s'est mobilisé au côté de la profession sur cette question essentielle des salaires. Cette décision constitue une avancée importante vers la reconnaissance de l'engagement professionnel des enseignants du primaire pour la réussite de leurs élèves. Le SNUipp-FSU continue de revendiquer que cette indemnité soit versée à l'ensemble des enseignants (ULIS collèges et lycées, SEGPA, EREA, enseignants référents, conseillers pédagogiques, coordinateurs REP...)

Pour autant, le déclassé salarial des enseignants du 1<sup>er</sup> degré n'est pas réglé. Les promesses de refonte des grilles de salaire d'ici 2017 doivent aboutir à une revalorisation substantielle et un rattrapage du pouvoir d'achat.

Ce ne sont pas les mesures prévues par la loi de refondation et discutées lors des journées de la semaine dernière, qui vont permettre de donner un nouveau souffle à l'école et au métier. En effet, les trois quarts des écoles de notre département n'auront bénéficié d'aucune mesure positive. Nous ne pouvons donc que constater le manque d'ambition de cette loi. Les créations de postes ne sont pas suffisantes pour retrouver des conditions d'enseignement satisfaisantes et lutter efficacement contre les inégalités scolaires. La question des rythmes scolaires, dont la mise en œuvre a été néfaste pour les élèves et les enseignants, est balayée d'un revers de main et ne fait pas l'objet d'analyses et de remise en question de la part du gouvernement. Le métier souffre d'un sérieux manque d'attractivité, particulièrement criant dans notre département, et les mesures envisagées pour les salaires, les conditions de travail, la formation initiale et continue et la mobilité des personnels ne permettront pas d'y remédier.

La décision du recteur de l'académie de Versailles de ne pas laisser muter les 13 enseignants pourtant autorisés par le ministère lors du groupe de travail du 19 avril dernier est complètement inadmissible. Ces enseignants, dont la situation a justement été reconnue comme particulièrement difficile, se trouvent littéralement enfermés dans notre académie. En prenant cette décision qui se base sur des considérations comptables, le recteur envoie aux collègues de ces départements déficitaires et à ceux qui souhaiteraient s'engager dans le métier un message très négatif. Ce n'est pas de cette façon que se régleront les problèmes d'attractivité ni que le service public d'éducation se portera mieux. Nous vous demandons encore une fois, Monsieur le Directeur Académique, d'accorder un nombre d'exéats qui permettra aux collègues du département de retrouver un peu d'espoir.

Comme nous vous l'avons déjà dit, les conditions de travail des enseignants des Hauts de Seines, qui voient, de plus en plus, leurs droits empêchés, se dégradent. Le peu de congés formation prévus aujourd'hui participe de ce constat. Malgré le recrutement récent de contractuels, qui, sur le fond, n'est évidemment pas une solution satisfaisante, la crise du remplacement continue de poser de très gros problèmes dans les écoles. Les équipes ont à organiser l'accueil des élèves des autres classes et à subir la colère légitime des parents d'élèves. Les collègues sont à bout. C'est pour

exprimer cette colère que l'ensemble des organisations syndicales représentatives appelle les collègues à se mettre en grève le jeudi 12 mai. Une audience a de nouveau été demandée à la ministre pour qu'elle trouve des solutions non seulement à court terme mais aussi à moyen et à long terme afin que cette crise ne se reproduise pas à l'avenir.

Concernant l'ordre du jour de la CAPD d'aujourd'hui, nous continuons de demander que les collègues ayant fait une demande de priorité soient informés de la décision du DASEN. En effet, il n'est pas acceptable qu'ils ne sachent pas si la priorité leur a été accordée ou non avant les résultats du mouvement. Il s'agit d'un résultat de CAPD. Ce manque de transparence de la part de l'administration est incompréhensible.